

INFORMATIONS GENERALES RECRUTEZ EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Développez votre compétitivité
Assurez l'avenir de votre entreprise
Renforcez les compétences au sein de vos équipes

LE CONTRAT DE TRAVAIL

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Formation **alternant** formation pratique en entreprise et formation théorique en centre de formation
- Le contrat** conclu entre l'employeur et l'apprenti est un contrat à durée limitée (CDL) de 6 mois à 3 ans ou un contrat à durée indéterminée (CDI). **C'est un contrat de travail de droit privé.**

DUREE DU CONTRAT

- Contrat conclu **pour la durée de la formation**. Cependant il peut démarrer de 3 mois avant à 3 mois après la rentrée.

PERIODE PROBATOIRE OU D'ESSAI

- Période probatoire** ou d'essai de 45 jours effectifs en entreprise. Le contrat peut être rompu par l'employeur ou l'apprenti sans motif durant cette période.

LE PUBLIC

- Titulaires des prérequis liés à la formation visée.
 - Aux jeunes de moins de 30 ans (dérogations possibles sous certaines conditions)
 - De nationalité d'un des pays de l'Union Européenne
- L'autorisation de travail est accordée de droit à la **personne étrangère** (hors UE) ayant une autorisation de séjour et concluant un contrat en alternance à durée déterminée. (Article L5221-5 du Code du travail).

LES ENTREPRISES PRIVEES

- Elles doivent :
- S'impliquer** dans l'organisation de la formation de l'apprenti
 - Faire **encadrer l'apprenti** par un maître d'apprentissage (Article R6222-23 du Code du travail) :
 - Titulaire au minimum du même diplôme que celui préparé par l'apprenti et **1 an** d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti,
 - **Ou** justifiant de **2 années** d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

ou du

SECTEUR PUBLIC

REMUNERATION

- L'entreprise s'engage à verser un **saire mensuel** à l'apprenti(e) qu'il soit en entreprise ou en centre de formation.
- La rémunération varie en fonction de l'âge et de l'année de formation
- Il y a **généralement** peu de cotisations salariales (**brut ≈ net**) sur le salaire de l'apprenti.

Secteur Privé (en % du SMIC*)			
Année du contrat	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	de 26 à 29 ans
1 ^{ère} année	43%	53%	100 %
2 ^{ème} année (Apprentis préparant un DUT 2 ^{ième} année, une licence professionnelle, un Master 2)	51%	61%	100 %
3 ^{ème} année (Apprentis préparant une Licence 3)	67%	78%	100 %

* ou du salaire minimum conventionnel (SMC) de l'emploi occupé s'il est plus favorable que le SMIC

Base du SMIC au 1^{er} janvier 2021 : 1 554,58 € brut/mois

- En cas d'absence de l'apprenti(e) non justifiée en entreprise et/ou en centre de formation, l'employeur est en droit de faire une retenue sur salaire.

LES AIDES INCITATIVES

SECTEUR PRIVE

EXONERATION DES CHARGES SOCIALES

Le régime spécifique d'exonération des cotisations sociales sur le salaire des apprentis n'existe plus (sauf pour le secteur public). Depuis le 1er janvier 2019, tous les employeurs du secteur privé, artisans ou non, bénéficient des allègements généraux de cotisations patronales (ex-réduction Fillon).
[Plus d'informations en un clic : La réduction générale - URSSAF.fr](#)

AIDE EXCEPTIONNELLE A L'APPRENTISSAGE

- Aide de 8 000 € pour un apprenti majeur pour la première année du contrat d'apprentissage signé jusqu'au 31 décembre 2021. Toutes les formations jusqu'au Master sont éligibles. Aides versées par l'ASP après enregistrement du contrat :
 - Aucune condition pour les entreprises de moins de 250 salariés
 - Sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés
- En savoir plus : [Plan "1 jeune, 1 solution"](#)

AUTRES AIDES

- Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise
- Pas d'indemnité de fin de contrat à verser
- Aides de l'AGEFIPH pour l'embauche d'un travailleur handicapé (www.agefiph.fr)
- Aides spécifiques du FIPHP pour l'employeur public ([FIPHP](#))

AVANTAGES FISCAUX

- Déduction fiscale de taxe d'apprentissage pour les entreprises de + de 250 salariés et dépassant le seuil de 5% d'alternants.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Indépendamment du salaire versé à l'apprenti, l'entreprise participe au financement de l'apprentissage par la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance. Pour chaque apprenti formé, les CFA reçoivent un financement. Son montant dépend du niveau de prise en charge, déterminé par les branches professionnelles et publié dans le référentiel de France compétences. Il est versé directement aux CFA par les OPCO.

SECTEUR PUBLIC

- **Exonération totale** de charges salariales d'origine légale et conventionnelle (sauf accidents du travail, maladies professionnelles)
- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales, aux allocations familiales.

[Plus d'informations en un clic : Exonération - URSSAF.fr](#)

- Aide forfaitaire de 3 000 € pour chaque contrat d'apprentissage signé jusqu'au 31 décembre 2021 pour les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant
- En savoir plus : [Aides pour recruter un apprenti dans les collectivités territoriales](#)

La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 prévoit que les **personnes morales de droit public qui emploient des apprentis** et ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage, **prennent en charge les coûts de la formation** de leurs apprentis dans les CFA qui les accueillent. Pour cela, elles passent convention avec le CFA pour définir les conditions de prise en charge de la formation. Cela fera l'objet d'une prestation de service (facturation) correspondant au coût de formation sollicité.

Pour les établissements de la Fonction publique territoriale uniquement, le CNFPT finance les contrats d'apprentissage à hauteur de 50 % d'un montant maximal de coût de formation.

POUR ALLER PLUS LOIN EN 1 CLIC

[Site de la Région Occitanie](#)
[Le portail du ministère du travail](#)
[Le portail de l'apprentissage](#)
[Le portail de l'alternance](#)
[L'apprentissage dans la fonction publique](#)

... RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Site d'Auch : 05 62 61 63 07
Site de Castres : 05 63 62 15 88
Site de Tarbes : 05 62 44 42 61
Site de Toulouse : 05 61 55 66 30